

# Conseil Municipal

## Du 13 Juin 2016

Nombre de Membres

Afférents au conseil municipal : 70

En exercice : 69

Qui ont pris part à la délibération : 49

Date de Convocation : 07 Mai 2016

Date affichage :

L'an deux mil seize, le 13 Juin à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GODET, Maire d'Argentonay.

**Etaient présents :** ARNAULT Alain, AUDOUIN Pascal, BAUDRY Murielle, BESNARD Sandra, BILLEAUD Laurent, BILLY Colette, BOUTET Sophie, CASSIN Armelle, CHIRON Georges, DAVID Catherine, de TROGOFF Gaëtan, DURAND Jacques, FABIEN Ariel, FARDEAU Adeline, FAVRELIERE Julie, FILLON Sébastien, GARREAU François, GENTY Simon, GERARD Martine, GIRAULT Robert, GOBIN Laurent, GODET Fabien, GODET Jean-Paul, GODET Stéphane, GOUBEAU Sonia, GRIMAULT Jean-Paul, GUIGNARD Isabelle, LABORDE Quentin, LAVILLONNIERE Sébastien, LERIQUE François, MABILAIS Béatrice, MARTIN Jeannine, MENARD Yannick, MENUAULT Hugues, METIVIER Nathalie, NIORT Marie, NIORT Stéphane, NOEL Jean-Marie, PIERROIS Marie-Catherine, PILOTEAU Pascal, RABILLOUD Hélène, RAUCH Claude.

**Etaient absents représentés :** BODET Yvonne ayant donné pouvoir à François LERIQUE, CLIDIÈRE Roger ayant donné pouvoir à Ariel FABIEN, DANDRES Bernard ayant donné pouvoir à Colette BILLY, GUILLOTEAU Michel ayant donné pouvoir à Stéphane NIORT, LANDAIS Valérie ayant donné pouvoir à Claude RAUCH, OLIVIER Stéphane ayant donné pouvoir à Mme Sandra BESNARD, MENARD Rémy ayant donné pouvoir à Pascal PILOTEAU.

**Etaient absents excusés :** BECOT Alain, BROSSARD Thierry, CHIRON Laëticia, LOGEAS Jean-Paul, PAINEAU Marjorie, ROCHAIS Claude, BODET Joël, BONNIN Mylène, DESCHAMPS Jérôme, DUFOUR Nadine, GAURY Noël, GAZEAU Jean-Louis, GRELLIER Christine, LAVAUD Martine, MUSSET Nicole, PRAUD Francine, PROUST Annick, RAIMBAULT Emilie, OLIVIER Jean-Luc.

**Etaient absents :** BARON Sébastien,

**Secrétaire de séance :** Laurent BILLEAUD

- **Mr le Maire nomme comme secrétaire de séance Mr Laurent BILLEAUD.**
- **Le Conseil Municipal adopte le Compte rendu du dernier Conseil Municipal, à l'unanimité.**

### **Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal**

Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Les décisions sont les suivantes :

<b>Nature de la décision</b>	<b>Date des devis</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant TTC</b>
Rideaux et mousse d'assise Chalets Camping	19/05/2016	SARL JPC CONFECTION	3.483,61€
Panneaux signalétique Camping	17/05/2016	GRAPHIC	3.634,32€
Matelas Chalets Camping	13/05/2016	SFPL	1.650,46€
Kits couchage Chalets Camping	13/05/2016	SFPL	2.654,14€
Armoire bureau secrétariat général et chaise de bureau camping	23/05/2016	SBS	627,92€
Réfrigérateurs Chalets Camping	24/05/2016	SARL Onillon	1.145,00€
Equip-Home Chalet n°1	12/04/2016	Equip-home	3.335,76€
Equip-Home Chalet n°2	12/04/2016	Equip-home	3.287,88€
Equip-Home Chalet n°3	12/04/2016	Equip-home	3.240,00€
Equip-Home Chalet n°4	12/04/2016	Equip-home	3.072,60€
Equip-Home Chalet n°5	12/04/2016	Equip-home	3.434,04€
Equip-Home Chalet n°6	12/04/2016	Equip-home	3.488,16€
Sèche Linge Camping	26/05/2016	SARL Michel ONILLON	1.960,80€
Bâche et adhésif logo Argentonay	19/05/2016	Copy Color	204,00€
Vidéoprojecteur portable	24/05/2016	Sono Max	617,81€
Vidéoprojecteur Ecole du « Chat Perché »	08/04/2016	Sono Max	1.724,29€
Tableau triptyque Ecole du « Chat perché »	26/04/2016	Sono Max	617,30€
Ordinateurs portables Ecoles « Chat perché » et La Chapelle	09/05/2015	Config Système	1.676,00€
Fournitures de 6 platines La Chapelle Gaudin	27/05/2016	SARL BGMI	943,20€
Trophées – Coupes - Plaques	31/05/2016	ARCADO Publicité	381,96€
Remplacement des menuiseries intérieures Salle des Fêtes de Boësse	25/01/2016	SAS HAY	1.428,00€
Tables et chaises Ecole du « Chat perché »	02/05/2016	DPC	3.378,30€
Remplacement de paumelles Porte Ecole du « Chat Perché »	01/06/2016	SMCC	352,80€
Fournitures Peinture – Toile – « Résidence Béllané »	08/04/2016	PPG	687,02€
Fourniture Médium Plinthe Salle de Gym	27/04/2016	SAS HAY	713,28€

## **1- Délibérations concernant le droit de préemption urbain**

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

- **Décision 2016-013 du 13/05/2016: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) 4, Rue Rabelais – Argenton Les Vallées-**
- **Décision 2016-014 du 14/05/2016: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) 19, Rue des Douves – Argenton Les Vallées-**
- **Décision 2016-015 du 24/05/2016: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) 3, Rue des Chênes –Boësse-**
- **Décision 2016-016 du 24/05/2016: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) 10, Rue Sainte Anne – Argenton Les Vallées-**
- **Décision 2016-017 du 24/05/2016: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) 8, Rue du Stade – Argenton Les Vallées-**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles.

## **2- Tarifs des repas de la cantine du groupement scolaire « Moutiers-La Chapelle »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ↳ Décide de fixer le prix des repas aux enfants à 2,95 € avec effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2016, pour l'année scolaire 2016-2017.
- ↳ Décide de fixer le prix des repas adultes à 5,00 € avec effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2016, pour l'année scolaire 2016-2017.

Les tarifs de la cantine de l'école du « Chat Perché » seront fixés à la prochaine réunion de Conseil Municipal après analyse des offres des prestataires. Six candidats ont répondu à l'appel d'offres : Océane de Restauration, Restoria, Convivio, API, Elior et l'ADAPEI.

## **3- Education Musicale en Milieu Scolaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'éducation musicale en milieu scolaire avec l'Agglomération du Bocage Bressuirais pour l'année 2016-2017 au coût horaire de 53 €.

Les heures d'éducation musicale seront réparties dans les différentes écoles de la commune de la manière suivante :

- pour l'école publique d'Argenton les Vallées : 45 heures
- pour l'école publique Moutiers-La Chapelle : 40 heures (20h sur La Chapelle et 20h sur Moutiers)
- pour l'école privée d'Argenton les Vallées : 40 heures

## **4- Convention de mise à disposition de la salle de judo avec l'association du « Judo Club de Thouars »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association du « Judo Club de Thouars », étant une association extérieure à la commune, il convient de signer une convention de partenariat avec ladite association, relative à la mise à disposition de la salle de judo et des équipements sportifs, pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et l'Association « Judo Club de Thouars » pour une durée de trois ans.

## **5- Convention de participation aux frais d'entretien de la Salle des Sports**

Monsieur le Maire propose d'établir une convention de participation aux frais de fonctionnement des salles de sport avec les communes de SAINT-MAURICE-ETUSSON, GENNETON, ST AUBIN DU PLAIN, VOULMENTIN et NUEIL LES AUBIERS et fixant un montant de 3€ par habitant pour une durée d'un an à compter de sa signature et modifiable après accord des deux parties en cas de révision du montant de la participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec les communes SAINT-MAURICE-ETUSSON, GENNETON, ST AUBIN DU PLAIN, VOULMENTIN et NUEIL LES AUBIERS.

## **6- Convention de mise à disposition d'un local à vélo**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la poste loue un local pour usage de garage à vélo au sous-sol de la mairie et il convient de renouveler la convention de location d'une durée d'un an à compter du 23 Mai 2016 pour un loyer forfaitaire annuel de 150,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention entre la commune d'Argentonnay et la poste DOTC Poitou-Charentes 9 rue de Maillochon – 86072 POITIERS CEDEX 9 pour la mise à disposition d'un local à usage de garage à vélo à compter du 23 Mai 2016.

## **7- Remboursement d'un agent pour frais engagés pour une visite médicale**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent a réglé les honoraires concernant une visite médicale d'aptitude au permis poids lourd, pour un montant de 33€ pour une visite médicale, concernant son aptitude au permis poids lourd.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le remboursement de l'agent.

## **8- Facturation des dégâts occasionnés sur l'ascenseur Place du 04 Août**

Mr le Maire explique au Conseil Municipal que les jeunes ayant été entendu à la Gendarmerie seulement pour les dégradations commises dans le hall de l'ascenseur et non sur l'ascenseur, il n'est pas possible de leur facturer la totalité des dégâts, comme convenu dans la délibération du 13 Mai 2016.

Aussi, il convient de leur facturer pas 395€ mais seulement 115€.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DCM2016\_150, du 13 Mai 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité, Mr le Maire à établir cette facture à l'encontre des responsables des dégâts.

## **9- Subventions**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter les différentes subventions, tels que proposés par les commissions :

- Subventions aux associations:
- Cant'Amus : 700€
- La Sepaye : 800€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions ci-dessus.

## **10- Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place du Breuil**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau d'études de l'Agglo2b a été sollicité pour l'aménagement de la place du Breuil. Il fait part également du temps estimé :

- Phase de conception (esquisses, avant-projet, projet et dossier de consultation des entreprises) : 39h
- Phase de réalisation (suivi de travaux jusqu'à la réalisation) : 21h

Mr le Maire rappelle également que le coût unitaire du Bureau d'études de l'Agglo2b est de 41€/heure depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité, Mr le Maire à signer la demande de prestations de service.

## **11- Affiliation au service retraite du Centre de Gestion des Deux-Sèvres**

Mr le Maire propose, compte tenu du nombre d'agents et des futurs départs en retraite, d'adhérer au service optionnel / retraite CNRACL du Centre de Gestion Territorial des Deux-Sèvres.

Si la mission obligatoire d'un Centre de gestion se limite au contrôle de dossiers et à l'information sur la réglementation auprès des employeurs publics territoriaux, la loi lui permet néanmoins de créer un service optionnel pour instruire des dossiers CNRACL à la place de ses collectivités et établissements publics affiliés. De même il est habilité à recueillir, traiter et transmettre à la CNRACL, pour le compte des collectivités, les données relatives à la carrière des agents.

Aussi, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose-t-il, depuis 2007, à toutes les collectivités et établissements publics affiliés, cette mission optionnelle. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

S'agissant d'un service facultatif, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

- L'immatriculation de l'employeur .....25€ le dossier
  - L'affiliation .....13€ le dossier
  - La demande de régularisation de services .....25€ le dossier
  - La validation des services de non titulaire .....33€ le dossier
  - Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)..48€ le dossier
  - La liquidation des droits à pension :
    - o Pension vieillesse « normale » .....48€ le dossier
    - o Pension / départ et\ou droit anticipé(s) .....57€ le dossier
  - Rendez-vous personnalisé au Centre de gestion : Estimation de pension, étude des droits, conseils.....35€ le rdv et\ou la simulation
  - Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : .....20€ par heure.
- Ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention.

## **12- Adhésion au régime d'assurance chômage**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article L 5424-2 du Code du travail permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics administratifs d'adhérer au régime d'assurance chômage pour leurs agents non titulaires ou non statutaires.

Il rappelle à cet égard que le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Ce qui signifie que les collectivités ne cotisant pas aux ASSEDIC doivent prendre en charge le versement de l'indemnisation des allocations chômage en cas de perte d'emploi des agents non titulaires.

Compte tenu de ces éléments, il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la collectivité au régime d'assurance chômage.

Considérant les risques financiers encourus par la collectivité en cas de perte d'emploi des agents non titulaires,

Concluant qu'il est intéressant pour la collectivité d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations de chômage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer au régime d'assurance chômage pour les personnels non titulaires ou non statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- AUTORISE le maire à effectuer les démarches d'adhésion auprès de l'URSSAF et à signer le contrat d'adhésion.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la cotisation est de 6,40% : réparti à raison de 4% à la charge de l'employeur et de 2,40% à la charge du salarié.

### **13- Avis sur le schéma de mutualisation mis en place sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais**

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales notamment son article 67 ;

**Vu** l'article L. 5211-39-1 du CGCT relatif au schéma de mutualisation ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2016-025 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais portant sur la poursuite d'une démarche de mutualisation ;

**Considérant** le projet de schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais reçu le 12 mai 2016 ;

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a transmis au maire le projet de schéma de mutualisation afin que le Conseil municipal délibère pour avis.

L'élaboration du schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération a débuté en juin 2015. Ce schéma a fait l'objet d'un travail important de recensement, de rencontres, de réflexions afin de favoriser le développement des actions de mutualisation.

La réalisation d'un premier schéma de mutualisation traduit pour la Communauté d'Agglomération et ses communes membres l'existence et la prise en charge d'enjeux majeurs. L'objectif recherché est notamment l'optimisation dans la mise en œuvre des moyens humains et matériels, dans un contexte budgétaire de rigueur, afin de maintenir des services publics locaux performants au profit de la population du territoire.

Monsieur Le Maire présente l'ensemble des pistes de mutualisation du projet de schéma,

Ce projet est une première étape, des adaptations seront nécessaires, en particulier parce que la mutualisation doit être au service de notre projet de territoire en cours d'élaboration.

Il est rappelé que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Puis, il sera ensuite adopté par le Conseil Communautaires.

***Le Conseil Municipal émet l'avis suivant : Favorable, en faisant attention, au niveau «du projet de schéma Informatique », de se centrer sur les besoins et non sur les outils.***

Mr LERIQUE fait part des observations suivantes quant au schéma de mutualisation :

- Il y'a une obligation légale de construire un projet de schéma de mutualisation en prévoyant l'impact sur les effectifs et sur les dépenses.
- Il se pose également la question de savoir comment mesurer l'impact sur la qualité des services ? et sur la perception des citoyens de l'efficacité de la reprise des compétences par l'Agglo ? Exemple avec le droit du sol. Il se demande également quel est l'impact sur les objectifs du Développement Durable : déplacement, coût, harmonisation...
- Il fait remarquer l'absence de représentants élus, agents de l'Argentonnay dans les groupes de travail.
- Il se demande si la centralisation ne fait pas perdre des contacts et le lien social ?
- Il fait remarquer que dans le cadre du projet de schéma informatique, il faut partir des besoins et non pas des outils.
- Il demande enfin à avoir des informations sur les commissions de l'Agglo2b.

### **14- Convention de mutualisation relative au plan de formation mutualisé entre l'Agglo2b et la commune**

**Vu** l'article L. 5211-39-1 du CGCT relatif au schéma de mutualisation ;

**Vu** la plan de formation mutualisation 2016-2019 ;

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique pour les collectivités de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B), ses Communes membres et le CNFPT ont décidé de s'engager dans un plan de formation mutualisé pour développer la culture de la formation comme leviers de la gestion des compétences et de la qualité du service public. Ce plan définit les objectifs de formation et les principales thématiques de chaque action de formation des agents territoriaux ainsi que l'accompagnement des projets.

La convention annexée a pour objet de définir les modalités de mutualisation entre la CA2B et la Commune dans le cadre du plan de formation mutualisé.

Afin de rationaliser et d'optimiser leur action sur l'ensemble du territoire, les collectivités désignent un coordinateur, qui sera soit la CA2B soit un prestataire extérieur.

Les engagements et les rôles de chacune des parties sont précisés dans la convention.

Concernant le financement de la prestation de coordination, la CA2B avancera l'année N+1 l'intégralité des sommes dues au titre de cette prestation de l'année N. La Commune remboursera à la CA2B les sommes dues en fonction du nombre d'agents inscrits en année n+1.

A titre d'information, de juin 2016 à mai 2018, la mission de coordination est externalisée et confiée à un prestataire-coordonateur : la Maison de l'Emploi.

Le montant total de cette prestation est de 14 000 €.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'adopter la mutualisation entre la CA2B et les communes membres relative au plan de formation mutualisé et le principe de la prestation de coordination, comme mentionnés dans la convention annexée.**

- **d'imputer les recettes et les dépenses sur les budgets correspondants.**

Le Conseil Municipal, *après délibération*, à l'unanimité, adopte la mutualisation entre la CA2B et les communes membres relative au plan de formation mutualisé et le principe de la prestation de coordination, comme mentionnés dans la convention annexée, et autorise Mr le Maire à signer la convention à intervenir.

#### **15- Avis sur installations classées relatif à l'extension de l'élevage avicole de Mr CHAGNEAU**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la Préfecture des Deux-Sèvres sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le dossier de demande d'autorisation présentée par Mr CHAGNEAU Thierry, relatif à l'extension d'un élevage avicole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention, émet un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation relative à l'extension d'un élevage avicole exploité par Mr CHAGNEAU Thierry, à Saint Maurice Etusson.

#### **16- Décision Modificative n°2 : Budget locations Commerciales d'Argenton Les Vallées**

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de Fonctionnement. Il est nécessaire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

**Dépenses de Fonctionnement**

c/63512 – Taxes Foncières + 8.000,00 €

**Recettes de Fonctionnement**

c/752 – Revenus des Immeubles + 8.000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la décision modificative n° 2

#### **17- Remboursement des frais de repas et des frais kilométriques des agents**

Le Maire informe l'assemblée que la délibération n° DCM2016\_138, en date du 11 Avril 2016, concernant les frais de repas et les frais kilométriques, doit être annulée puisqu'aux termes de l'arrêté du 03 Juillet 2006, le remboursement des frais de repas doit se faire sur la base du forfait fixé à 15,25€ et non à concurrence des frais réellement engagés.

Mr le Maire précise, également que le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007. Aussi, le décret prévoit que la collectivité doit délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

##### **1) Cas d'ouverture**

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée (1)	Repas	
Mission à la demande de la Collectivité	oui	oui	oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	<del>oui</del> /non	<del>oui</del> /non	<del>oui</del> /non	Employeur
Préparation à concours	<del>oui</del> /non	<del>oui</del> /non	<del>oui</del> /non	Employeur
<b><u>Formations</u></b>				
obligatoires (formation d'intégration et de professionnalisation)	oui	oui	oui	CNFPT
de perfectionnement CNFPT	oui	oui	oui	CNFPT
de perfectionnement HORS CNFPT	oui	oui	oui	Employeur
Droit Individuel à la Formation Professionnelle CNFPT	oui	oui	oui	CNFPT
Droit Individuel à la Formation Professionnelle HORS CNFPT	oui	oui	oui	Employeur

##### **2) Les conditions de remboursements**

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

**Rappel de la définition de la mission** : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

**Attention**, désormais toutes les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs sont considérées comme une seule et même commune, pour les frais de déplacement temporaires. Toutefois, dans l'intérêt du service et pour tenir compte de situations particulières, la collectivité peut délibérer pour déroger à ce principe.

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

### 3) Les tarifs

**Déplacements remboursés** sur la base du tarif d'un billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

L'assemblée délibérante de la collectivité **fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement**, dans la limite d'un plafond fixé par arrêté. Ce plafond est aujourd'hui de 60 € (arrêté du 3 juillet 2006).

En ce qui concerne l'indemnité de repas : procéder au remboursement sur justificatifs, au taux de l'indemnité forfaitaire fixée également par arrêté : 15,25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE : d'adopter à l'unanimité  
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

## 18- Achat d'un véhicule

Mr le Maire propose au Conseil Municipal l'achat d'un véhicule type FORD Transit Châssis Cabine, pour les Services Techniques. Il informe les membres du Conseil Municipal que le prix de ce véhicule s'élève à 14.800,00€ HT soit 17.760€ TTC. A ce prix, s'ajoutent les formalités d'immatriculation à hauteur de 399,00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité, Mr le Maire à signer le bon de commande.

### **INFOS questions diverses**

#### **Tarifs des transports scolaires :**

Navette RPI Ecole- Ecole « RPI Moutiers- La Chapelle » : 30€

Navette Périscolaire-Ecole : Proposé que cela soit au même tarif 30€

Domicile- Ecole : 75€

**Restaurant de La Coudre** : La commission bâtiments a visité les locaux et a constaté que beaucoup de travaux sont à réaliser.

**Jeu Extébois Ecole du « Chat Perché »** : Le devis s'élève à 4.941,60€. Il est signé par Mr le Maire dans le cadre de sa délégation.

**Poulailler collaboratif** : étude en cours

**SCOT** : Une présentation a eu lieu par Anne-Lise BROUARD le jeudi 09 Juin à 20h30, à Argenton Les Vallées.

**Murs de soutènement « Rue des Tanneries »** : Mr de TROGOFF informe les membres du Conseil Municipal qu'un audit est en cours.

**Commission Communication** : La distribution du bulletin municipal est prévue au 01 Juillet

**Commission Gouvernance** : Rencontre avec les membres des commissions sans les présidents

**Fête de la Musique** : Le dimanche 19 Juin au Parc André Moine

**Lac d'Hautibus** : Accord avec tous les utilisateurs pour naviguer sur le Lac pour les canoës de 12h à 20h

**Sieds** : installation des compteurs « Linky » - coût 5 milliards d'euros – Tarifs au plus juste – Ondes nocives ? Protection des données ? Surcoût ?

**Crèche à l'EPHAD** : demande d'un local à la commune en attente de l'ouverture à l'EPHAD. Proposition de la commission bâtiment de rencontrer les personnes qui souhaitent mettre en place cette crèche.

**Post Immo**: Sollicite la municipalité pour acheter la Poste – 529 m<sup>2</sup>, pour 130 000€ . Des informations plus précises vont être demandées à La Poste.

**Emploi aux Services Techniques**: Réorganisation du service.

**Groupe Vie Locale**: Le groupe a proposé une méthodologie pour aller à la rencontre des habitants et une boîte à outils : la vie économique d'Argenton et la jeunesse.

« Revitalisation du centre bourg » :

**Programmation et dates à retenir :**

**Avis de Publication** : le 06/06/2016

**Date limite de réception des candidatures** : le 18/07/2016

**Le Jury** : le 19 Juillet.

**Décision de la sélection des 3 candidats et lettre d'invitation** : les 22 et 23/08/2016

**Visite sur place** : le 30/08/2016.

**Remise des propositions et auditions des candidats** : le 27/09/2016.

**Attribution et notification de l'accord-cadre** : le 10/10/2016

**Composition du Jury** : Delphine PAGE, Anne FONTENEAU, Jean-Paul GODET, Gaëtan de TROGOFF, Jean-Paul GRIMAULT, Béatrice MABILAIS, Claude RAUCH, Martine GERARD, Julie FAVRELIERE et François LERIQUE

Séance levée à 23h20